

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 28 septembre 2009**

**CP 09/09-30**

*L'an deux mil neuf, le 28 septembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Empociello, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Astruc, Astoul et Bénech.*

*Absents, excusés : MM. Cambon, Massip, Moignard et Roset.*

**CONTRACTUALISATION N° 3 ENTRE LA COMMUNE DE  
LE CAUSE ET LE DEPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

En application de ces règles, Monsieur le Maire de Le Causé sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à 246 597,68 € HT.

**RECAPITULATIF**

Coût H.T. du programme	<b>246 597,68 €</b>
Dépense subventionnable H.T.	<b>222 653,00 €</b>
Subvention globalisée	<b>121 791,00 €</b>
Taux moyen de subvention (subvention globalisée/coût H.T.)	<b>49,39%</b>

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de **40 597 €** dans un délai de 3 mois à compter de l’approbation du contrat par la Commission Permanente ;
- la seconde de **40 597 €** un an après l’approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1<sup>er</sup> tiers de subvention déjà perçu ;
- le solde de **40 597 €** à l’expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

Je vous demande de délibérer et :

- approuver le contrat d'équipement n° 3 à conclure avec la commune de Le Causé,
- m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département ce contrat dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les articles du Budget Départemental ci-après :

<b>Opérations</b>	<b>Articles</b>	<b>Sous fonctions</b>	<b>Montants</b>
N° 1 à 4	204 1437	74	24 111 €
N° 5 à 12	204 1434	74	82 080 €
N° 13	204 143	32	15 600 €

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve le contrat n° 3 à conclure avec la commune de Le Causé pour la réalisation d'un programme estimé à 246 597,68 € ;

- Accorde à la commune de Le Causé une subvention globalisée de 121 791 € payable en trois annuités (la première de 40 597 € dans un délai de 3 mois à compter de l’approbation du contrat par la Commission Permanente, la seconde de 40 597 € un an après l’approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1<sup>er</sup> tiers de subvention déjà perçu, le solde de 40 597 € à l’expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés) pour le financement des travaux suivants :

NATURE DES OPERATIONS	DEPENSES ELIGIBLES H.T.	TAUX	SUBVENTIONS
<b><u>BATIMENTS COMMUNAUX</u></b>			
1 Démolition partielle du bâtiment de l'entrée du bourg 1° tranche	15 500 €	54 %	8 370 €
2 Démolition partielle du bâtiment de l'entrée du bourg 2° tranche	7 585 €	54 %	4 095 €
3 Création du bâtiment d'accueil à l'entrée du bourg 1° tranche	15 500 €	54 %	8 370 €
4 Création du bâtiment d'accueil à l'entrée du bourg 2° tranche	6 068 €	54 %	3 276 €
<b><u>URBANISME ET ENVIRONNEMENT</u></b>			
5 Piétonnier entrée Ouest vers le coeur de bourg	19 000 €	54 %	10 260 €
6 Piétonnier entrée Est vers le coeur de bourg	19 000 €	54 %	10 260 €
7 Création du parking entrée Est du bourg	19 000 €	54 %	10 260 €
8 Création du parking du coeur du bourg	19 000 €	54 %	10 260 €
9 Création du réseau pluvial entrée Ouest	19 000 €	54 %	10 260 €
10 Restauration / déplacement de monuments (aux morts, vierge, mur VC 5)	19 000 €	54 %	10 260 €
11 Aménagement de la place de la mairie	19 000 €	54 %	10 260 €
12 Création d'un pluvial entrée Est	19 000 €	54 %	10 260 €
<b><u>EQUIPEMENTS SPORTIFS</u></b>			
13 Création d'un boulodrome dans le village	26 000 €	60 %	15 600 €
<b>SUBVENTION GLOBALISEE</b>			<b>121 791,00 €</b>

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département ce contrat dont les modalités d’application résultent de la délibération susvisée de l’Assemblée ;

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux articles 2041437 et 2041434, sous-fonction 74 et article 204143, sous-fonction 32 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,